



REGLEMENT INTERIEUR

www.tanger-institut.com

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants, élèves petits ou grands suivant une formation au sein de l'institut ou en ligne. Chaque étudiant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Tanger Institut.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en cours doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de cours, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque étudiant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de ses cours. Les étudiants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les étudiants.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion des cours doit être immédiatement déclaré par l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 7 : Horaires

Les horaires de cours sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme et portés à la connaissance des étudiants soit par voie d'affichage, par mail, par téléphone, soit à l'occasion de la remise aux étudiants du programme de formation. Les étudiants sont tenus de respecter ces horaires de cours.

Article 8 : Absence et retards

En cas d'absence ou de retard au cours, les étudiants doivent avertir le professeur ou le secrétariat de l'organisme et s'en justifier. Les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme.

En ce qui concerne les cours en ligne :

- Absence du professeur : le cours sera automatiquement rendu dans sa totalité.
- Absence de l'élève : le cours manqué sera considéré comme dispensé et devra donc être comptabilisé et payé ; si l'emploi du temps du professeur le permet, un éventuel rattrapage sera envisageable mais pas obligatoire !

Article 9 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ou du responsable de l'organisme, les étudiants ayant accès à l'organisme pour suivre leur cours ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux étudiants.

Article 10 : Tenue et comportement

- Les étudiants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- Les étudiants sont respectueux envers le corps professoral.
- Les étudiants doivent respecter et accepter le programme d'apprentissage dans sa totalité.
- Les étudiants ne peuvent en aucun cas demander à un professeur de l'organisme des cours particulier.
- Les étudiants ne peuvent diffuser, distribuer ou vendre le programme de l'organisme.

Article 11 : Responsabilité de l'organisme

- En cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiants : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les étudiants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 12 : Frais d'inscriptions et tarifs

Généralités :

- Les frais d'inscription ainsi que la formation doivent être réglés avant le début de celle-ci.
- Toute session commencée, ne serait-ce que d'un jour, devra être payée dans sa totalité.
- L'inscription ne sera valide qu'après le versement total de la somme due.
- Aucun remboursement ne sera effectué et cela quelle que soit la raison.

Cours pour adultes à Tanger :

- Une classe de moins de 3 élèves ne pourra être créée.
- Le temps de cours sera changé si des élèves se retrouvent à 3 et cela malgré leur ancienneté : 2h00 de cours par jour du lundi au vendredi.
- Le tarif de la session seront changés si des élèves se retrouvent à 2 et cela malgré leur ancienneté : 70 dirhams de l'heure.
- Un élève se retrouvant seul profitera d'un cours particulier d'une valeur de 85 dhs de l'heure.

Les enfants « Niveau primaire » :

- Engagement annuel : de Septembre à Juin inclus.
- Les vacances scolaires en milieu d'année ne seront pas déduites de la formation.
- Si l'enfant, pour x raisons, doit s'absenter ou arrêter la formation, celle-ci devra tout de même être payée dans sa totalité (10 mois) et cela même en période d'urgence sanitaire.
- Vous avez le choix entre un paiement annuel ou un paiement trimestriel.
- Un chèque de garantie signé devra être remis en même temps que les frais d'inscription ceci est une condition, ce chèque sera rendu en fin d'année scolaire.

Article 13 : Tarifs « Niveau primaire »

- Frais d'inscription année scolaire : 1500 dhs par enfant.
- Frais d'inscription offert pour le troisième enfant.
- Frais de scolarité par mois : 1500 dhs par enfant.
- A l'inscription vous seront demandé les frais d'inscription + le mois de Juin + le trimestre de 4500 dhs par enfant soit un total de 7500 dhs par enfant.
- Paiement annuel : 1500 dhs (frais d'inscription) + 14300 dhs (réduction de 700 dhs).
- Un chèque de caution signé devra être remis lors de l'inscription.

Article 14 : Sanction

Tout manquement de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement.
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre.
- Soit en une mesure d'exclusion définitive : aucun remboursement ne sera effectué !

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 15 : Sécurité nationale

Nous avertissons chaque futur étudiant, que leur dossier d'inscription sera remis aux autorités marocaines, si ces derniers nous en font la demande.

Article 16 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 05 Janvier 2013

Modification du règlement : le 29 Mars 2021.

Tanger Institut SARL

RC 121757

+212 668 334 622

www.tanger-institut.com

Cadre réservé à l'élève ou le tuteur légal de l'élève

*Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »*

Cadre réservé à l'administration